



Motifs de la décision

Modifications de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux stockages de gaz inflammables liquéfiés de plus de 50 tonnes (Arrêté du 02/01/08 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques)

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 27 février 2014 au 20 mars 2014 inclus sur le projet d'ordonnance susmentionné.

Aucune contribution n'a été déposée sur le site de la consultation :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-25-mars-2014-modification-a329.html?id_rubrique=7

Seul un commentaire inapproprié a été déposé.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte n'ont donc pas procédé à aucune modification du texte dans le cadre de cette consultation